

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
De Monsieur LENGELEY Jérôme
Adjoint Technique Principal de 1ere classe

Entre,

La Mairie de BRETEUIL sis rue Hüchelhoven – 27160 représentée par son maire, **Monsieur CHERON Gérard**,

Et

L'Interco Normandie Sud Eure sis 84 rue Canon – 27130, représentée par son président, **Monsieur BOULOGNE Jean-Luc**.

Vu, la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret N° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu, l'accord de Monsieur LENGELEY Jérôme sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DE LA MISE A DISPOSITION

La Mairie de Breteuil met Monsieur LENGELEY Jérôme, Adjoint technique principal de 1^{ière} classe, à disposition de l'Interco Normandie Sud Eure (Inse27) du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'EMPLOI

Le travail de Monsieur LENGELEY Jérôme est organisé par l'Inse27 au sein du Pôle des Sports dans les conditions suivantes :

- Nettoyage des plages,
- Prélèvements pour les analyses de l'eau,
- Petits travaux d'entretien.

Monsieur LENGELEY intervient ponctuellement en soutien lors des fermetures en soutien lors des fermetures techniques.

L'ensemble de ces missions sera exercé uniquement sur le site de la piscine de Breteuil, Rue des Rosiers 27160 BRETEUIL.

Le temps de mise à disposition de Monsieur LENGELEY sera fonction des besoins en remplacement ou en soutien au personnel de la piscine. Un relevé du temps effectivement passé sera effectué chaque mois et remis pour visa au Chef de Bassin.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline...) de Monsieur LENGELEY Jérôme est gérée par la mairie de Breteuil.

ARTICLE 3 : REMUNERATION

Versement : La mairie de Breteuil versera à Monsieur LENGELEY Jérôme la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, indemnités et primes) liés à l'emploi d'adjoint technique principal de 1^{ière} classe.

En dehors des remboursements de frais, la collectivité d'origine et l'établissement d'accueil ne peut verser à l'agent aucun complément de rémunération.

Remboursement : L'Inse27 remboursera à la Mairie de Breteuil le montant de la rémunération et des charges sociales de Monsieur LENGELEY Jérôme.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION DE L'ACTIVITE

Un rapport sur la manière de servir de Monsieur LENGELEY Jérôme sera établi par Monsieur le Président de l'Inse27 une fois par an et transmis à la Mairie de Breteuil qui réalisera son évaluation annuelle.

En cas de faute disciplinaire, la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

ARTICLE 5 : FIN DE LA MISE A DISPOSITION

La mise à disposition de Monsieur LENGELEY Jérôme peut prendre fin :

- Avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé ou de la collectivité d'origine ou d'accueil,
- De plein droit lorsqu'un emploi budgétaire correspondant aux fonctions exercées par l'intéressé est créé ou devient vacant dans la collectivité ou l'établissement d'accueil,
- Au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de la mise à disposition Monsieur LENGELEY Jérôme, ne peut être affecté dans les fonctions qu'il exerçait avant sa mise à disposition, il sera affecté dans l'un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper, dans le respect des règles fixées au deuxième alinéa de l'article 54 de la loi du 26 janvier 1984.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rouen.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile à la Mairie de Breteuil – Rue Hückelhoven – 27160 BRETEUIL.

La présente convention est établie en triple exemplaires dont ampliation sera adressée à chacune des parties et au Comptable public.

Fait à Verneuil d'Avre et d'Iton, le 22 octobre 2020

Le Maire

Gérard CHERON

Le Président



Jean-Luc BOULOGNE